

1 Contrat

- 1.1 Les présentes Conditions générales («CG») font partie intégrante de la convention de prestation de services conclue entre le client et DayOneFactory Sàrl. Elles forment avec la confirmation de mandat (de même que l'offre signée considérée comme telle) ainsi que d'éventuelles annexes le contrat («contrat»).
- 1.2 Le contrat remplace toutes les offres, correspondances, déclarations d'intention ou autres communications antérieures en la forme écrite ou verbale.
- 1.3 Le contenu des présentes CG s'applique pour autant qu'aucune disposition divergente n'ait expressément été convenue dans la confirmation de mandat.
- 1.4 Le cas échéant, toute disposition nulle n'affecterait pas les prescriptions restantes du contrat. La disposition frappée de nullité est remplacée par une clause dont le sens et le but se rapprochent le plus possible de la disposition nulle.
- 1.5 Toute modification du contrat requiert l'accord écrit des parties. Ce dernier peut également être obtenu par transmission électronique (p. ex. fax, documents scannés transmis par e-mail) de la modification de contrat valablement signée.

2 Prestations

- 2.1 Les prestations convenues dans la confirmation de mandat constituent l'objet du contrat. Les prestations de DayOneFactory Sàrl sont réputées effectuées au moment de la livraison au client. DayOneFactory Sàrl ne répond pas de conséquences économiques ou autres et n'offre à cet égard aucune garantie.
- 2.2 Si le contrat est assorti d'un calendrier, ce dernier est utilisé à des fins de planification et de gestion des projets et n'a pas valeur de délai contractuel contraignant. Les parties se communiquent mutuellement et immédiatement tout retard ou modification.
- 2.3 Pour autant que le contrat mentionne nommément des collaborateurs de DayOneFactory Sàrl, DayOneFactory Sàrl s'emploie à les mettre à disposition pour la durée contractuelle. Si elle estime nécessaire de remplacer des collaborateurs détenant une responsabilité dans un projet donné, DayOneFactory Sàrl communique immédiatement au client les changements intervenus et les données des remplaçants.

3 Collaboration du client

- 3.1 L'exécution en bonne et due forme du contrat par DayOneFactory Sàrl requiert du client tout le soutien nécessaire.
- 3.2 Le client répond de la fourniture en temps utile des informations et du matériel nécessaires à une bonne exécution des dispositions contractuelles de la part de DayOneFactory Sàrl ainsi que de leur exactitude et intégralité. Le client informe DayOneFactory Sàrl dès l'instant où il constate l'inexactitude ou le caractère incomplet des informations et matériels mis à disposition ou lorsque certaines circonstances survenant de son côté sont susceptibles d'influer sur les prestations de DayOneFactory Sàrl
- 3.3 Si le client fait appel à des tiers dans le cadre du contrat, il assume l'entière responsabilité des prestations fournies par ces derniers et de leur rémunération.
- 3.4 Le client s'assure, de son côté, que soient mis à disposition les collaborateurs et tiers dont DayOneFactory Sàrl a besoin pour l'exécution du contrat. Il doit faire en sorte que ces personnes disposent des capacités et de l'expérience requises. Si celles-ci sont mentionnées nommément dans le contrat, le client informe immédiatement DayOneFactory Sàrl de toute modification y afférente.
- 3.5 Si le client ne satisfait pas à ses obligations de collaboration, cela peut signifier pour DayOneFactory Sàrl l'incapacité de fournir ses prestations ou seulement sous la forme d'un accroissement de ses charges ou l'émergence d'autres conséquences négatives. Les conséquences d'une telle violation sont supportées par le client. Ce dernier est tenu, en particulier, de dédommager DayOneFactory Sàrl pour les charges supplémentaires encourues et, en cas de faute, de réparer le dommage.

4 Droits de protection et d'utilisation

- 4.1 Tous les droits de protection tels que les droits des biens immatériels et de licence relatifs aux prestations de DayOneFactory Sàrl ainsi qu'à son savoir-faire développé et exploité appartiennent à DayOneFactory Sàrl, indépendamment de toute collaboration du client.
- 4.2 DayOneFactory Sàrl est autorisée à développer le savoir-faire acquis dans le cadre de la fourniture des prestations (p. ex. techniques, idées, concepts, méthodes, processus, programmes, interfaces) ou de l'exploiter à d'autres fins.

5 Recours à des tiers

- 5.1 DayOneFactory Sàrl peut recourir à des tiers pour l'accomplissement des dispositions contractuelles. Dans un tel cas, DayOneFactory Sàrl veille au respect des dispositions du contrat par les tiers.

6 Cession de droits et obligations

- 6.1 La cession de créances issues du contrat ou un changement de partie requièrent l'accord écrit des autres parties.

7 Confidentialité et secret

- 7.1 Les parties traitent l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans le cadre de la fourniture ou de l'acceptation de prestations du contrat (secret d'affaires, données personnelles, savoir-faire) de manière confidentielle pendant et à l'issue du contrat.

- 7.2 Ne sont pas soumises à l'obligation du secret les informations :

- a) pouvant être divulguées suite à une autorisation écrite de la partie habilitée,
- b) accessibles à tous, sans pour autant que cette accessibilité résulte d'une violation contractuelle ou
- c) connues d'une partie, indépendamment du contrat.

- 7.3 Nonobstant les dispositions du chiffre 7.2., les parties peuvent divulguer des informations par suite d'une prescription réglementaire ou légale, d'une décision judiciaire ou administrative, de règles professionnelles, de réglementations régissant l'indépendance ainsi que la préservation de leurs intérêts envers leurs assureurs et conseillers juridiques. En outre, DayOneFactory Sàrl est habilitée à divulguer des informations à des tiers, appelés par ses soins pour garantir l'exécution des dispositions du contrat.

8 Honoraires, frais et autres débours

- 8.1 DayOneFactory Sàrl calcule les honoraires en fonction de la convention relative à la confirmation de mandat. Si celle-ci n'est pas explicite, ils sont calculés en tenant compte du temps nécessaire. Les taux d'honoraires prennent en considération un certain nombre de facteurs tels que l'urgence, les risques, la complexité, le recours à des spécialistes ou à des procédures, connaissances spécialisées et au savoir-faire élaborés au sein de DayOneFactory Sàrl.

- 8.2 Si la confirmation de mandat comporte une estimation d'honoraires, cette dernière doit être établie selon les

principes de bonne foi en se fondant sur les hypothèses en vigueur au moment de son établissement. Elle ne revêt toutefois pas de caractère définitif. DayOneFactory Sàrl informe le client en cas d'écart entre les honoraires effectifs et l'estimation. Dans ce cas, ils sont calculés en tenant compte du temps investi.

- 8.3 Tout accord éventuel sur des taux d'honoraires journaliers se base sur des journées de 8 heures de travail. Les heures supplémentaires sont facturées en sus. Les déplacements sont considérés comme du temps de travail.

- 8.4 Les honoraires, frais et autres débours s'entendent hors TVA, impôts et taxes en sus.

- 8.5 Sauf stipulation expresse contraire dans la confirmation de mandat, DayOneFactory Sàrl peut régler directement les factures de tiers se rapportant au contrat. Les montants correspondants sont facturés en sus au client.

9 Prix et conditions de paiement

- 9.1 Les prix s'entendent hors TVA, impôts et taxes en sus. Toutes les créances sont payables net dans les dix jours à compter de la date de facturation sauf si le contrat précise un autre délai de paiement.

- 9.2 Si le client n'honore pas son obligation de paiement dans les délais requis, les parties conviennent d'intérêts moratoires de 5% courant le premier jour suivant l'expiration du délai de paiement. En cas de retard de paiement, DayOneFactory Sàrl se réserve par ailleurs le droit de suspendre provisoirement ses prestations après communication d'un avis en ce sens.

- 9.3 Les parties ne peuvent faire valoir des compensations qu'en présence de créances incontestées et dûment valables.

10 Responsabilité et garantie

- 10.1 DayOneFactory Sàrl fournit les prestations convenues avec toute la diligence requise. DayOneFactory Sàrl répond de dommages subis par le client, pour autant que ceux-ci soient directement imputables avec preuve à l'appui d'une violation intentionnelle ou d'une négligence grave des obligations contractuelles ou autres devoirs de diligence de la part de DayOneFactory Sàrl. Dans la mesure où la loi l'autorise, toute responsabilité supplémentaire découlant du contrat ou issue d'un autre motif juridique est expressément exclue.

- 10.2 Si des prescriptions de garantie s'appliquent au contrat, le droit du client, pour autant que la loi l'autorise, se limite, selon le choix de DayOneFactory Sàrl, à des

prestations correctives, de remplacement ou de réduction. Si la prestation corrective n'aboutit pas à une absence de défauts, le client peut demander une réduction.

11 Indépendance, conflits d'intérêts

11.1 Avant la prise d'effet des prestations à fournir par le premier nommé, DayOneFactory Sàrl et le client clarifient la question du respect des dispositions d'indépendance nationales et internationales et des éventuels conflits d'intérêts. Il incombe au client d'attirer l'attention de DayOneFactory Sàrl sur d'éventuels conflits d'intérêts qui lui sont connus ou une forme d'indépendance insuffisante. En cas de conflit d'intérêt effectif ou potentiel ou d'indépendance insuffisante durant la période contractuelle, les parties s'accordent sur la suite de la procédure. La résiliation du contrat peut être dans l'intérêt des parties.

11.2 DayOneFactory Sàrl est habilitée à fournir des prestations en faveur de tiers se trouvant en situation de concurrence par rapport au client ou ayant des intérêts divergents de ceux du client. DayOneFactory Sàrl n'exploitera pas d'informations confidentielles du client pour avantager des tiers. De même DayOneFactory Sàrl n'exploite pas d'informations confidentielles de tiers au profit du client.

12 Communication électronique

12.1 Les parties peuvent communiquer entre elles par voie électronique (p. ex. e-mail, téléfax) pendant la durée contractuelle.

12.2 Chaque partie assume la responsabilité de ses communications électroniques et prend les mesures appropriées répondant à l'état actuel de la technique afin de favoriser une communication sûre et exempte d'erreurs. Les parties sont cependant conscientes qu'une transmission électronique des données n'est pas sûre en toutes circonstances, exempte d'erreurs, de virus, réalisée en temps utile, exhaustive, exacte ou confidentielle. Toute mesure de sécurité particulière à appliquer (p. ex. protection par mot de passe, cryptage) doit expressément être consignée dans la confirmation de mandat.

12.3 Pour autant que la loi l'autorise, DayOneFactory Sàrl ne répond pas de dommages en rapport avec la communication électronique.

13 Durée et fin du contrat

13.1 Le début du contrat est convenu dans la confirmation de mandat. Faute d'indication précise, celui-ci prend effet le jour de sa signature par la dernière partie signataire.

Si DayOneFactory Sàrl a déjà commencé à fournir ses prestations avant la signature du contrat, ce dernier prend effet à la date y afférente.

13.2 Si aucune durée n'a été fixée, le contrat prend fin à l'accomplissement mutuel et intégral des obligations contractuelles.

13.3 Les deux parties ont le droit de résilier le contrat à tout moment, par écrit, avec effet immédiat ou prématurément à une date prédéterminée. Dans un tel cas, le client verse à DayOneFactory Sàrl les honoraires convenus au titre des prestations fournies jusqu'à l'expiration du contrat ainsi que des frais et autres débours échus, conformément au ch.9. Les conventions d'indemnisation supplémentaires ou d'une autre teneur (p.ex. versements de compensation en cas de rupture des négociations d'achat ou de vente), les indemnisations pour travaux de finition (p. ex. lors la cession du mandat à un autre DayOneFactory Sàrl) ainsi que les prestations en dommages-intérêts demeurent réservées.

13.4 A l'expiration du contrat, chaque partie restitue à l'autre partie, sur demande écrite, tous les objets et documents en sa possession qu'elle a obtenu de l'autre partie. DayOneFactory Sàrl a le droit de conserver une copie de la documentation sur laquelle se basent ses prestations. Le client ne peut prétendre à la restitution de documents de travail et autres informations sur support papier, électronique ou sous une autre forme élaborés par DayOneFactory Sàrl et dont la restitution n'est pas explicitement convenue par le contrat.

14 Droit applicable et for

14.1 Le contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

14.2 Le tribunal compétent à Sion est exclusivement compétent pour tous les litiges découlant du contrat, pour autant qu'aucune autre juridiction n'exerce cette compétence exclusive sur la base de prescriptions légales impératives.